YERRES

Relations Publiques
N°Tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 98/105

OBJET : Convention de prestations de service relative au dispositif préventif de secours de la Fête de la Ville conclue avec LA CROIX ROUGE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune est tenue dans le cadre de la Fête de la Ville de prévoir un disposif de secours le samedi 13 juin et le dimanche 14 juin 1998

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la Croix Rouge- Comité de Crosne-Yerres sise 29 ter avenue Jean Jaurès - 91560 CROSNE

DECIDE

DE signer avec ladite Association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à un dispositif de secours pour un montant de 1 500 Frs TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 6188.

Fait à Yerres, le 8 juin 1998

REÇU LE
19. JUIN 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

117